



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **07/04/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT		X	
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-04-16
BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu les articles 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 26 février 2025 ;

Madame la Présidente expose :

Les dépenses et les recettes relatives à l'enlèvement des ordures ménagères font partie intégrante du Budget Général, au sein duquel elles s'équilibrent.

Ainsi, à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 26 février 2024, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025 à l'identique de l'exercice précédent.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025 serait donc le suivant :

	2024	2025
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00%	14,00%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025 tel que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 22 AVR. 2025
- L'affichage le

22 AVR 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr